

que les conséquences d'une intervention de l'extérieur dépendent grandement de l'opportunité de cette intervention :

- une intervention rapide avant l'escalade du conflit, et une intervention tardive après l'épuisement des parties belligérantes, sont les phases où les chances de prendre une résolution sont les plus grandes.
- il est improbable qu'une intervention à mi-chemin débouche sur une résolution, car les parties sont allées trop loin pour faire marche arrière (et les passions se sont enflammées au-delà du point de non retour), et continuent de croire qu'elles obtiendront des avantages stratégiques ou tactiques en poursuivant le conflit¹⁵.

Pour les besoins du présent document, et en prévoyant des arguments à priori, nous arguons que :

- il y a beaucoup à dire en faveur du principe de l'acceptation de l'intervention rapide de la communauté internationale dans les conflits ethniques, malgré les tendances actuelles du droit et de la pratique internationaux;
- il faut bien expliquer pourquoi, sur le plan pratique et moral, la communauté internationale doit prendre des mesures préventives énergiques et intervenir rapidement;
- il est nécessaire d'étudier la possibilité d'isoler et de dépolitiser autant que possible la gestion d'un conflit en se fiant à des organisations ou à des organismes internationaux spécialisés, à des conseils d'experts et à des instruments juridiques nouveaux ou existants.

Même si l'on a exprimé le point de vue selon lequel l'internationalisation attire bien trop l'attention sur les minorités nationales et entrave la recherche d'une solution intérieure pacifique, ce genre de raisonnement équivaut à une justification *ex post facto*. Le fait brutal est que la plupart des conflits sont internationaux en raison de l'incapacité de trouver une solution nationale. Plus la communauté internationale pourra intervenir rapidement et plus il sera possible d'éviter efficacement les conflits graves et à long terme.

NORMES ET INSTRUMENTS

Une des meilleures façons d'éviter l'escalade d'un conflit ethnique consiste à donner des garanties solides de respect des droits fondamentaux de l'homme et des droits des «personnes appartenant à une minorité» en particulier. Dans ce domaine, la communauté internationale ne manque pas de normes, mais fait preuve d'une faiblesse lamentable lorsqu'il s'agit de réunir la volonté politique nécessaire pour assurer leur mise en application efficace.